

Procès Verbal du Conseil Municipal de SAINT AQUILIN du vendredi 7 Janvier 2022

Le sept janvier de l'an deux mille vingt et un, le Conseil Municipal de Saint Aquilin, dûment convoqué en date du lundi trois janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle de fêtes de la commune, sous la présidence de Madame Annie Lespinasse, maire.

Sont présents :

Annie LESPINASSE, Michel COURBALAY, Jean Marc VERGNES, Philippe CHERCHOULY , Fanny PARADE, Pascale PATERNAULT, Aurelie NEUMANN, Annie ROBY,

Absent(s) excusé(s) :

Dany DESMAISON, (procuration à JM VERGNES), Jean Paul GOULET, Alain SOUDEIX.

En préambule à la présente séance, Mme le Maire propose à Michel COURBALAY d'assurer le secrétariat de la séance, celui-ci acceptant cette mission.

Après avoir remercié les conseillers de leur participation, Madame le maire présente l'ordre du jour auquel elle propose d'ajouter deux points :

- 1 - Décision modificative pour créances douteuses sur le budget communal,
- 2 - Convention d'assistance technique au service assainissement,

à l'unanimité, ces 2 ajouts sont acceptés, et l'ordre du jour est ainsi modifié :

- 1) Lecture du procès verbal du précédent conseil,
- 2) Convention d'adhésion au service médecine du CDG 24
- 3) Choix de la couleur des panneaux d'adressage.
- 4) Point sur le dossier ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) du Bassin de l'Isle
- 5) Obligation du temps de travail pour tous les agents sur une durée annuelle de 1607 h .
- 6) Décision modificative pour créances douteuses sur budget communal
- 7) Convention d'assistance technique au service assainissement.
- 8) Questions diverses :

Point n°1 : Lecture du procès verbal du précédent conseil,

Madame le Maire donne lecture du PV du Conseil Municipal du vendredi 4 décembre 2021, qui est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : Convention d'adhésion au service médecine du CDG 24.

Toutes les collectivités territoriales sont obligées d'adhérer à un service de santé au travail. Ces services ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail .

La commune de Saint Aquilin adhère depuis plusieurs années au service médecine du Centre de Gestion de la Dordogne.

Les visites de contrôle se font tous les deux ans

Le coût pour la collectivité est de 0,35 % de la masse salariale, ce qui représente environ 20€ par mois pour les trois salariés.

Madame le maire propose de renouveler la convention d'adhésion au service médecine du CDG24.

A l'unanimité le conseil valide cette proposition

Point n° 3 Choix de la couleur des panneaux d'adressage.

Madame le maire présente aux participants les différentes possibilités de couleurs pour les panneaux de voies et numéros de maisons, dans le cadre de la mise en place de l'adressage. Un large débat s'instaure alors, chacun exprimant ses avis sur les choix à effectuer .

Madame le Maire propose un vote pour chaque élément.

Il ressort du vote :

- 1) que les panneaux de rues**, seront sur fond rouge foncé(RAL 3004), les noms des rues en blanc cassé (RAL 1015) , le panneau étant encadré par un filet simple angle creux arrondi couleur blanc cassé (RAL 1015). Le nom de la commune figurera en haute de chaque panneau en caractères minuscules « Saint Aquilin »
Pour le nom des voies: Type de voie en minuscules « Chemin de la ou Impasse de... »
Nom de la voie en majuscules.
- 2) que les numéros de maisons**, seront sur fond rouge (Ral 3004) numéro en blanc cassé (Ral 1015) encadrés par un filet simple angle creux arrondi .

Point n°4 Point sur le dossier ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) du Bassin de l'Isle.

Madame le maire demande à Pascale Paternault, Vice-Présidente de la commission Urbanisme , Environnement, & Développement Durable, de faire le point sur le dossier ABC. Elle informe l'assemblée que la réponse à l'appel à projet réalisé par le SMBI au nom de la commune a reçu un avis défavorable.

Le conseil prend acte de ce refus .

Point n° 5 Obligation du temps de travail pour tous les agents sur une durée annuelle de 1607 h.

Lors du dernier conseil municipal, madame le Maire avait rappelé l'obligation pour tous les agents de réaliser un temps de travail de 1607 heures par an . Après vérification des services des 4 agents communaux, il s'avère que tous respectent cette obligation.

La durée annuelle de travail effectif est donc calculée comme suit :

NOMBRE DE JOURS ANNUELS	565
- 52 WEEK ENDS	- 104 Jours
- JOURS FERIES	- 8 Jours
NOMBRE DE JOURS OUVRES	253
CONGES ANNUELS	5 X Nombre de jours travaillés par semaine (5)= 25
NOMBRE DE JOURS TRAVAILLES	253- 25 = 228
TEMPS DE TRAVAIL/JOUR	7 H
TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL	228x 7 = 1596. Soit environ 1600 H
JOURNEE DE SOLIDARITE	7
TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE	1607

Le Conseil prend acte et vote à l'unanimité cette obligation de charge de travail annuelle à 1607 heures

Point n°6 Décision modificative pour créances douteuses sur budget communal.

Madame le Maire expose que les titres émis par la collectivité, font l'objet en cas de non paiement, de poursuites contentieuses auprès des redevables.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions, afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir à une admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (articles L.2321-2-29°/L-2321-1/R2321-2-3°)

Madame le maire indique que Monsieur le Trésorier a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, sous la forme d'un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Dès lors, une DBM devra être passée pour l'exercice 2021 pour un montant calculé par le trésorier à hauteur de 641,23€

Il faudra donc créer une ligne, «dotation pour provision pour créances douteuses » sur le compte 6817 et diminuer le compte 60612 « achat fournitures non stockantes énergie électricité » (EDF) pour équilibrer le budget primitif.

A l'unanimité le conseil municipal valide cette proposition.

Point n° 7 Convention d'assistance technique au service assainissement.

Toutes les stations d'épuration doivent faire l'objet de contrôles réguliers afin de vérifier leur bon fonctionnement. Lors de chaque visite des prélèvements d'eau sont effectués à l'entrée et à la sortie de la station. Ces prélèvements sont analysés et après chaque passage, un compte rendu est adressé à la mairie . Ce compte rendu est public et peut donc être consulté par tous les habitants qui le souhaitent.

La commune de Saint Aquilin a confié le contrôle de la station d'épuration à l'ATD 24 depuis sa création. Cet organisme nous propose une nouvelle convention sur les 4 prochains exercices, 2022, 2023, 2024 et 2025.

La cotisation est annuelle et s'élève à 736 €TTC pour 2022, et 770€ pour les trois autres exercices .

Madame le maire compte tenu des services rendus jusqu'alors, propose de renouveler cette convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Point n° 9 Questions diverses :

Cours d'Anglais à l'école : Annie Roby informe le Conseil que les cours d'Anglais ne débiteront pas ce premier semestre 2022, pour des raisons sanitaires.

Compte tenu du contexte, il est difficile actuellement d'inviter des personnes extérieures dans le cadre des établissements scolaires. Elle précise que le projet n'est pas abandonné mais simplement repoussé. Elle doit prendre contact avec Madame Millard inspectrice, pour signer les conventions permettant la mise en place d'un tel dispositif. Nous espérons vivement que la situation sanitaire va nous permettre au printemps prochain de mettre en place cette initiation à la langue anglaise, dès la maternelle.

Achat d'un défibrillateur : Annie Roby interroge Madame le maire sur l'achat du défibrillateur, pour savoir quand et où il sera installé.

Madame le Maire confirme qu'il sera acheté dans le premier semestre 2022 et installé dans la ruelle, près du multiple rural, en plein coeur de bourg.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire,



Le Maire,

